



Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67

Nombre de Conseillers municipaux présents : 56

Date de la convocation : jeudi 25 juin 2026

Délibération n° : DCM_2026_158

Matière 8.1

Le jeudi 2 juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (56)

Caroline Airiau, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Didier Pohnu, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (4)

Laurence Huet Andriot, Jean-Christophe Pencolé, Emma Sellier et Isabelle Suteau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Denis Allaire	Agnès Lesdema Legal
Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Nicolas Bahuaud	Jean-François Ouvrard
Emilie Clemenceau	Vincent Blanchard
Alexandre De Fraissinette	Dominique Le Courtès
Vanessa Illan	Delphine Chateigner
Antoine Leroux	Joris Raflegeau

Secrétaire de séance : Adrien D'Hostel

Révision des tarifs de restauration pour les collégiens et les adultes pour la rentrée 2026/2027

Rapporteur : Cédric BOUTTIER, Adjoint à l'Education et à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire des Communes déléguées de La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, St André de la Marche, St Crespin sur Moine, St Germain sur Moine et St Macaire en Mauges.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la Commune de Sèvremoine.

Aujourd'hui, le collège de St Germain ne dispose pas des installations nécessaires à la restauration des collégiens, c'est pour cela que la commune assure ce service sur le restaurant scolaire de St Germain dans le cadre d'un partenariat spécifique. Compte tenu du fait que la commune n'a pas de compétences obligatoires pour la fourniture des repas pour les collégiens et les adultes, il est proposé un tarif unique, sans prise en charge d'une partie du coût de revient.

Un calcul du coût de revient est réalisé chaque année par le service enfance jeunesse pour réévaluer ses tarifs en conséquence.

Cependant, l'écart entre le tarif du repas collégien et le prix de revient étant important, le Conseil municipal du 24 avril 2025 a voté un lissage de cette augmentation sur plusieurs années afin qu'il corresponde au coût de revient.

Les nouveaux tarifs adultes et collégiens appliqués à la rentrée 2026/27 seraient les suivants :

	Tarif 2025/2026	Prix de revient 2025	Proposition 2026/27
Repas collégien	6,40 €	7,15 €	6,90 €
Panier repas collégien	4,48 €	5 €	4,98 €
Repas Adulte	7,34 €	7,81 €	7,81 €

Par ailleurs, le service enfance jeunesse rappelle les règles de pénalités précisées dans le règlement intérieur concernant les délais de réservation et d'annulation pour les commandes de repas au sein des restaurants scolaires.

Le détail de ces délais est le suivant :

Pour le repas du	Réservation ou annulation
Lundi	Avant le vendredi 10h
Mardi	Avant le lundi 10h
Jeudi	Avant le mardi 10h
Vendredi	Avant le jeudi 10h

En dehors de ces délais :

- La réservation d'un repas sera facturée et une pénalité de 2,50 € sera appliquée.
- L'annulation d'une réservation entrainera la facturation du repas.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les délibérations n°DCM 2022-088 du 2 juin 2022, n°DCM 2023-089 du 29 juin 2023 et n° DCM 2025-059 du 17 avril 2025 portant actualisation du règlement de la pause méridienne de Sèvremoine,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
63	62	0	1

1 abstention : Marie Moreau.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs pour les collégiens et les professeurs à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.
- **RECONDUIT** les délais et les règles de pénalités en cas de non-réservation ou d'annulation d'un repas.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

